

COMMUNIQUE DE PRESSE

Taxe d'Habitation et Taxe de Services Communaux
Dépôt de la déclaration d'achèvement de constructions ou d'additions de construction, de
changement de propriété ou d'affectation des immeubles
Jusqu'au 31 janvier 2026

La Direction Générale des Impôts rappelle aux redevables de la Taxe d'Habitation et de la Taxe de Services Communaux que le 31 janvier 2026 est le dernier délai pour le dépôt de la déclaration relative aux changements intervenus concernant leurs biens immobiliers au cours de l'année 2025.

Ainsi, les propriétaires ou les usufruitiers sont tenus de souscrire, pour chaque immeuble, une déclaration auprès de l'administration dont relève cet immeuble, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle :

- de l'achèvement de constructions nouvelles ou des additions de constructions ;
- du changement de propriété des immeubles ;
- du changement d'affectation des immeubles (habitation, usage professionnel, etc).

Le formulaire de la déclaration d'achèvement ou d'addition de constructions, de changement de propriété ou d'affectation des immeubles (modèle ADPO60), peut être téléchargé via le portail de la Direction Générale des Impôts : www.tax.gov.ma.

Pour toute demande d'information ou d'assistance,
Veillez contacter le Centre d'Assistance de la DGI à l'adresse SIMPL@tax.gov.ma
ou en appelant le 05 37 27 37 27 (lignes groupées).

Référence juridique : Articles 30 et 38 de la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités territoriales.